



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Convention de collaboration pour la gestion de la bibliothèque municipale de Launaguet (BML) par des bénévoles: Mise à jour

Délibération n° 2025.04.08.031

Rapporteur : Edith PAPIN-TOUZET

Edith PAPIN TOUZET rappelle à l'Assemblée qu'une convention de collaboration pour la gestion de la bibliothèque municipale par des bénévoles a été présentée lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2024.

Une mise à jour de la convention doit être effectuée afin de se conformer aux obligations respectives des parties, notamment en matière de RGPD, et dans le but de garantir la confidentialité des informations qui nous seront transmises par les bénévoles.

La nouvelle bibliothèque municipale ouvrira ses portes au Printemps 2025.

Pour assurer son fonctionnement, il a été fait le choix de bénéficier de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions susmentionnées :

- ✓ Accueil et orientation du public
- ✓ Gestion des emprunts et retours
- ✓ Gestion du fonds documentaire
- ✓ Médiation culturelle
- ✓ Gestion administrative

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de cette nouvelle convention pour la gestion de la bibliothèque municipale par des bénévoles, telle que présentée,
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention telle que présentée et jointe en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de cette nouvelle convention pour la gestion de la bibliothèque municipale par des bénévoles, telle que présentée,
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention telle que présentée et jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance,



Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Absents excusés Représentés : 3
Absent : /

Date convocation : 26 mars 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

16 AVR. 2025

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.

Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Bernard BARBASTE (pouvoir à B. DEVAY), Isabelle BESSIERES (pouvoir à O. DESPRINCE).

Absent : /

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **16 AVR. 2025**



ID : 031-213102825-20250408-DEL22025031-DE

Convention de collaboration bénévole

Entre les soussignés

La commune de Launaguët, représentée par Michel ROUGÉ, Maire, agissant en vertu de la délibération n° 2025 04 08 031 en date du 08 avril 2025,

Dénommée ci-après « la commune »,

Mr/Mmedomicilié(e) à

Dénoté(e) ci-après « collaborateur bénévole »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La commune a reçu de la part de M./Mmeune offre de collaboration bénévole au service public de la bibliothèque de la ville de Launaguët.

Au regard des compétences et de l'expérience que cette personne possède d'une part, de l'utilité que présente cette collaboration bénévole pour le dit service d'autre part, compte tenu de ses conditions actuelles d'organisation et de fonctionnement, des moyens en personnel dont il dispose, des actions et des projets en cours et ceux à mettre en œuvre, la commune a décidé d'accepter l'offre de collaboration bénévole de M/Mme.....

et de conclure à cet effet la présente convention.

La présente convention a pour objet de régler les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat accompli par M.....

au sein, de la bibliothèque de la ville de Launaguët.

Article 2 – CADRE D'INTERVENTION DU BÉNÉVOLAT

Est bénévole, toute personne qui apporte une aide volontaire non rémunérée à la commune de Launaguet

Les interventions pourront se faire dans le cadre du fonctionnement normal d'un service de lecture publique : permanence aux publics (y compris accueil de classe), proposition d'animations, travail interne (rangement, catalogage et équipement des acquisitions, communication, réalisation de rapport d'activité...), participation au choix, formation à la bibliothèque départementale, acquisitions de documents en librairie.

Article 3 : DROITS DU BÉNÉVOLE

Droit à la formation : la collectivité territoriale définit avec le bénévole les formations dont il peut bénéficier pour un service optimal aux publics. Il pourra donc suivre des formations à la bibliothèque départementale de la Haute Garonne (formations prises en charges par le conseil Départemental) ou auprès d'autres organismes.

Frais de déplacements : les bibliothécaires sont amenés, dans le cadre du service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité territoriale, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, et après que l'ordre de mission a été validé et signé, la collectivité territoriale procède au remboursement de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Article 4 : DEVOIRS DU BÉNÉVOLE

Le bénévole s'engage à respecter le programme d'interventions établi et coordonné d'un commun accord avec le responsable de service/ou le maire, dans le respect du projet institutionnel.

La continuité de service public est importante afin de donner des repères aux publics accueillis dans la bibliothèque.

En cas d'absence, le bénévole s'engage à prévenir le responsable dans des délais permettant de réorganiser l'activité.

Article 5 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la commune garantit le collaborateur bénévole de l'ensemble des risques liés à l'exécution de ses missions pendant toute la durée de sa collaboration.

De son côté, le collaborateur bénévole reconnaît avoir souscrit une responsabilité civile dont il doit donner copie au plus tard à la signature de la convention.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle prend effet à compter de la plus tardive des deux dates de la signature. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une même période.

Pour la commune,

Fait à Launaguet, le

Le Maire

Michel ROUGÉ

Pour le collaborateur bénévole,

Fait à _____, le

(Nom, prénom, signature)

Conformément à la réglementation RGPD, les données collectées dans le cadre de l'exécution de cette convention ne pourront être traitées que par les services internes de la mairie de Launaguet. Ces données ne pourront être utilisées que dans le cadre de l'exécution de la convention et conservées aussi longtemps que nécessaire à l'existence de celle-ci.

En application du Règlement Européen de Protection des Données (Règlement Européen n° 2016/679 du 27 avril 2016) en vigueur depuis le 25 mai 2018, Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement de ses données. Vous pouvez exercer ce droit auprès de culture@mairie-launaguet.fr



Annexe à la convention,

Attestation de bénévolat

Nom :

Prénom (s) :

Date de naissance : / /

Adresse personnelle :

Contact :

Attestation de bénévolat :

Je soussigné (e).....certifie sur l'honneur être accueilli au sein de la bibliothèque municipale de la ville de Launaguet, pour la période d'un an reconductible.

Je certifie sur l'honneur,

- Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité
- Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité

Fait à Launaguet le

Signatures :

L'autorité territoriale

Le collaborateur bénévole
(nom, prénom, signature)

Le Maire,

Michel Rougé